NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/258
27 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 MARS 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La situation humanitaire en Albanie continue de se détériorer. En particulier, la fourniture d'assistance à la population civile est un sujet de préoccupation croissante. Les stocks de vivres, de médicaments et de fournitures médicales sont dangereusement épuisés. De toute évidence, cette situation appelle une réaction rapide de la part de la communauté internationale.

Dans sa déclaration du 13 mars 1997, le Président du Conseil de sécurité a encouragé les États Membres de l'ONU et d'autres organisations internationales à aider à fournir une aide humanitaire à l'Albanie.

Le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté aujourd'hui une décision dans laquelle, ayant pris note de l'appel à l'aide officiel lancé par les autorités albanaises à un groupe de pays, le Conseil se félicite que certains États participants soient disposés à répondre à cette demande officielle et compte qu'une aide sera fournie conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes de l'OSCE, ainsi qu'avec l'intervention du Conseil de sécurité.

Cette décision crée les conditions requises pour lancer rapidement une vaste opération complexe pour prêter assistance à l'Albanie. Tout atermoiement ou retard pourrait avoir des conséquences très graves pour le peuple albanais. Il ne saurait y avoir d'opération humanitaire efficace en l'absence d'une sécurité suffisante.

À ce propos, l'Italie a pris l'initiative de promouvoir la création d'une force de protection multinationale, qui fonctionnera dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et de l'OACE et qui, afin d'assurer la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel, agira en vertu du Chapitre VII de la Charte. À cette fin, le Gouvernement italien a consulté plusieurs gouvernements et, en particulier, le Gouvernement albanais.

Cette force aura pour objectif d'assurer la sécurité des opérations des organisations internationales afin de fournir un appui dans les domaines d'aide internationale. La force assurera également la protection et la sécurité du personnel international présent en Albanie. Le concept des opérations de la

force sera fondé sur ces objectifs, en particulier pour ce qui est d'assurer rapidement la protection des ports, de l'aéroport de Tirana et des grandes lignes de communication, ainsi que des stocks de secours humanitaires.

Il faudrait envisager dans ce contexte un cadre juridique pour la fourniture de cette aide. À notre avis, ce cadre devrait être constitué par une résolution du Conseil de sécurité autorisant les États Membres disposés à participer à cette force internationale à mener l'opération afin de réaliser les objectifs mentionnés plus haut.

Le Gouvernement italien est disposé à collaborer sans retard avec d'autres gouvernements afin de permettre le déploiement d'une opération humanitaire provisoire en faveur de l'Albanie. L'Italie serait également prête à assurer l'organisation et la direction de cette opération.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) F. Paolo FULCI